

LA CYCLOSPORTIVE DE L'ESSOR BASQUE

RÈGLEMENT 2023

Article 1 : ACCEPTATION

Toute participante reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en accepte sans réserve les clauses dans son intégralité et accepte les risques liés à la pratique du cyclisme.

L'Organisateur peut réviser et mettre à jour le Règlement à tout moment. Toutes les modifications qui sont apportées s'appliqueront immédiatement après avoir été notifiées par la publication d'une version révisée des présentes sur le site de l'Évènement. En cas de modification importante du Règlement, l'Organisateur s'efforcera de prévenir l'inscrit par courrier électronique à l'adresse email renseignée sur le formulaire d'inscription.

Article 2 : L'ÉPREUVE

La cyclo sportive de l'essor basque est une épreuve cycliste chronométrée, organisée sur route ouverte à la circulation publique. Avec deux tours de circuit de 37,5 km soit 75 kms. Départ 9h (ouvert à tous licenciés ou non , masculin et féminin)

A 9h 10 s'élancera la cyclo réservée aux féminines pour un tour de 37,5 km .

Cette cyclo sportive se déroule sous l'égide de la FFC. Le club cycliste essor basque , association de droit local, structure porteuse de l'épreuve.

Les participant(e)s doivent être suffisamment préparé(e)s physiquement, sous peine de se faire dépasser par la voiture balai, ce qui entraîne la mise hors course et le retour par ses propres moyens.

Les cyclistes participant(e)s doivent être préparé(e)s à rouler par tout temps et toute condition, car au mois de février, les conditions météorologiques peuvent être contrastées.

Le véhicule balai, qui roule à vitesse réglementaire de 25 km/h, indique la fin de course. Tout cycliste dépassé par la voiture balai sera déclaré hors course et rejoindra le site de départ par ses propres moyens.

Seul(e)s les participant(e)s subissant une défection matérielle non réparable avec la trousse minimale recommandée (matériel pour réparer une crevaison au minimum) seront susceptibles de prendre place dans le véhicule balai.

Article 3 : PARTICIPATION

Pour la cyclo sportive de l'essor disputée sur 90 kms (2 tours de circuit) La participation est ouverte à tous licenciés et non licenciés, sous réserve d'être âgé à la date de l'épreuve d'au moins : 18 ans

Conformément aux articles L231-2 et L231-3 du Code du Sport français, la participation à une compétition sportive et, en particulier sous l'égide de la FFC, est subordonnée à la présentation impérative :

- soit d'une LICENCE FRANCAISE listée ci-dessous, valable sur l'année en cours, complétée des mentions obligatoires :

- FFC:
- FFTRI : Non contre-indication à la pratique du sport en compétition
- UFOLEP : Date certificat médical/ Avec pratique compétitive / Praticant R5
- FSGT : Certificat médical présenté ou / Certificat médical reconduit.

- soit d'un CERTIFICAT MÉDICAL, établi en français, , comportant impérativement :

- Nom, prénom, date de naissance de l'inscrite (informations identiques à celles du dossier d'inscription),
- L'absence de non-contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition
 - La mention « cyclisme en compétition » est la seule valable (vélo, cyclotourisme, sport en général sont refusés),
 - Le terme « compétition » est indispensable.
- La date d'établissement du certificat médical,
- Le cachet et la signature du médecin.

Les participants étrangers sont tenus de fournir ce certificat médical, même si elles sont détentrices d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'UCL

Il appartient à chaque inscrit de s'assurer du statut de son dossier d'inscription en consultant la rubrique "LISTE DES INSCRITS":

- La titulaire d'un dossier disposant d'une pièce justificative avec un statut "Accepté" à la clôture des inscriptions bénéficie d'un dossard.
- La titulaire d'un dossier disposant d'une pièce justificative avec un statut "Rejeté" à la clôture des inscriptions ne bénéficie d'aucune prestation (pas de dossard).

•Article 4 : INSCRIPTION

•L'inscription à l'épreuve se fait exclusivement via la procédure d'inscription en ligne à partir du site pb-organisation.com. Les tarifs sont présentés sur le site internet.

•S'agissant d'un contrat de vente à distance pour une activité de loisir à date déterminée, le droit de rétractation ne s'exerce pas pour l'inscription à la cyclo de l'essor basque (L121-19, L 121-17 et L 121-21-8 du code de la consommation). L'inscription est personnelle et irrévocable, ferme et définitive.

•Aucune inscription ne sera reportée sur une édition ultérieure. Les droits d'inscription, quel que soit le statut du dossier d'inscription, restent acquis à l'organisation quoi qu'il adienne.

•Toute réinscription ultérieure à l'épreuve ne peut être acceptée qu'à la condition que le candidat soit à jour de toute somme due.

- **TARIFS** **Jusqu'au 12/01/2023** **Du 13/01 au 5/02** **Du 5/02 au 10/02**

REPAS ADULTE	10,00	10,00	15,00
--------------	-------	-------	-------

Le repas d'après course est facultatif, il devra être réservé lors de l'inscription en précisant le nombre de

Licenciés FFC	€25,00	€30,00	€35,00
Autres fédérations	€30,00	€35,00	€40,00
Non licenciés	€30,00	€35,00	€40,00

personnes , les accompagnants pouvant y participer .

() Pour les non licenciés, la carte à la journée FFC (€10.00) est comprise dans le tarif

Aucun dossard dit prioritaire ne sera attribué.

Article 5 : DOSSARD ET PUCE

Le set, composé des coupons repas, et dossard muni de la puce de chronométrage est remis à l'inscription sur présentation d'une pièce d'identité. Le set est à retirer le matin de l'épreuve le 12 février entre 7h30 et 8h30 à la permanence au 1^{er} étage de la mairie de Mauléon

Le dossard donne accès au départ. Il doit être épinglé au dos du maillot, non pliée et doit être entièrement lisible lors de l'épreuve.

Article 6 : MATERIEL OBLIGATOIRE ET MATERIEL INTERDIT

La cyclo de l'essor basque se déroule sous l'égide de la FFC. Les participants se conforment au règlement en vigueur de cette fédération. Le ou la cycliste doit notamment porter un casque à coque rigide durant toute la durée de l'épreuve.

Chaque participant doit se présenter au départ avec un vélo en bon état de fonctionnement et d'un équipement matériel de secours minimal recommandé. L'organisateur se réserve le droit de refuser le départ à tout participant dont le vélo serait en trop mauvais état et dont l'utilisation pourrait être jugée dangereuse (pneus usés, patins de freins usés ...).

Pour assurer la sécurité des participantes, il est formellement interdit de participer avec :

- Un vélo équipé de quelque élément de prolongation que ce soit,
- Un vélo couché (sur le ventre ou sur le dos).

Les vélos de type "Speedbike" sont interdits.

Article 7 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

. Afin de respecter l'environnement, la propreté des sites traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages, plastiques ...) sur le parcours.

L'organisation se réserve le droit de disqualifier les concurrentes jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones allouées ou poubelles.

Des motards spécialisés effectueront des contrôles durant l'épreuve pouvant amener à la mise hors

course des pollueurs.

Article 8 : SECURITE COURSE

Les véhicules suiveurs autres que ceux de l'organisation sont strictement interdits sur les parcours durant la course. L'organisation se réserve le droit de disqualifier tout cycliste bénéficiant d'un véhicule suiveur.

L'organisation met en œuvre un certain nombre de dispositifs visant à sécuriser le déroulement de l'épreuve. La présence de signaleurs ne signifie en aucun cas que la route est fermée et réservée à l'épreuve.

Les participants doivent respecter les consignes de sécurité, obéir aux injonctions des commissaires FFC et à celles des forces de l'ordre.

Le dispositif sécurité-course prend fin après le dépassement par la voiture balai et au niveau de la ligne d'arrivée à l'issue de la première boucle de 45 kilomètres .

Article 9 : ASSISTANCE COURSE

Le ou la participante doit assurer sa propre assistance mécanique. Dans l'incapacité technique de reprendre la route, elle pourrait bénéficier de la voiture balai pour rejoindre le site d'accueil et sera déclarée hors course.

L'assistance médicale est assurée par des médecins, des secouristes, répartis sur des postes fixes et mobiles, en liaison avec le PC-course et avec le SAMU. Ce dernier assure le choix des secteurs d'intervention ou d'évacuation nécessaires.

Article 10 : HORAIRES ET CONTROLES

Les horaires calculés permettent à toute cycliste ayant une préparation adaptée de franchir l'arrivée dans les délais impartis par la réglementation FFC.

Les arbitres FFC assurent le respect de ces horaires. Le ou la cycliste hors délai se verra retirer le dossard. De fait, il roulera en dehors du dispositif de sécurité de l'organisation.

Les horaires de passage sont indiqués à la rubrique "Horaires" du site l'essor basque.com . L'organisation se garde le droit de modifier les horaires de passage selon les conditions météorologiques et les besoins de la manifestation en cas de force majeure. Toute modification fera aussitôt l'objet d'un communiqué.

Tout participant dépassé par la voiture balai sera déclarée "Hors course" et roulera sous sa propre responsabilité en dehors du service de sécurité de l'organisation. Les horaires de la voiture balai qui roule à 25 km/h figurent sur le roadbook du parcours disponible sur le site

Article 11 : CHRONOMETRAGE ET CLASSEMENTS

Le chronométrage effectué avec un système de détection électronique, permet un contrôle de la régularité de course et valide le parcours accompli. Ce système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'organisateur de faire figurer le temps officiel du concurrent concerné dans le classement. L'organisateur ne serait en être tenu pour responsable.

La catégorie d'âge du participant figurant sur le classement est calculée en fonction de la date de naissance documentée lors de l'inscription.

Seniors	17/29 ans
M1	30/40 ans
M2	41/50 ans
M3	51/60 ans
M4	60 et + <small>scratch</small>

Un classement par équipe sera effectué calculé sur 3 concurrents déclarés du même club ou du même team

Les classements de l'épreuve seront publiés en direct sur www.pborganisation.com .

Toute contestation doit être déposée auprès du jury des arbitres au plus tard dans les 30 minutes qui suivent l'arrivée.

Les participant(e)s disqualifié(e)s figurent en fin de classement sous la mention : DSQ. Est considéré disqualifié tout contrevenant au règlement, notamment tout participant :

Bénéficiant d'un dossard cédé irrégulièrement par un inscrit ;

Bénéficiant d'un véhicule suiveur, autre que ceux de l'organisation ;

- Surpris en train de jeter volontairement des déchets dans le milieu naturel ;
- N'obéissant pas aux injonctions des arbitres ou commissaires FFC et des forces de l'ordre ;
- Ayant un comportement inadapté, irrespectueux, envers les bénévoles et toute personne impliquée au bon déroulement de l'épreuve ;
- Surprise à enfreindre le code de la route ;
- Ayant été disqualifiée par un arbitre FFC.

Les participants "Hors course" figurent en fin de classement sous la mention : DNF. Est considéré "Hors course" toute participante :

- Pris en charge par les véhicules de l'organisation ;
- Se présentant aux barrières horaires en dehors des horaires impartis ;
- Ne se présentant pas à l'arrivée.

Ces participants sont invités à se signaler à l'organisation

Article 12 : RECOMPENSES

Des trophées ou récompenses diverses, des bouquets seront offerts aux 3 premier(e)s du classement scratch, et aux premier(e)s de chaque catégorie (prix non cumulables).

La remise des prix se fera à l'issue de l'épreuve au podium sur le site d'arrivée Seuls les

participants présents lors de cette remise recevront leur dotation.

Article 13 : LUTTE ANTI-DOPAGE

La cyclo de l'essor basque se déroule sous l'égide de la FFC. A ce titre, des contrôles anti-dopage peuvent être mis en place. Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

Tout participant à qui il est demandé d'effectuer un contrôle antidopage doit se soumettre immédiatement à ce dit contrôle.

Article 14 : ASSURANCES

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit un contrat d'assurance qui couvre sa responsabilité civile ainsi que celle des participants engagés, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Ce contrat ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve, pour les participantes régulièrement inscrites et contrôlées au départ et jusqu'à l'arrivée (chronométrage faisant foi).

Dommages corporels, assurance individuelle accident :

Conformément aux dispositions de l'article L321- 4 du Code du Sport, l'organisation insiste sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la participation à cette manifestation peut les exposer.

Il appartient aux participantes de se garantir pour ce type de dommages. Les licenciés doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils sont bien couverts de manière suffisante pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type d'épreuve.

Dans le cas contraire, il est de leur intérêt, ainsi que celui des non-licenciées (carte à la journée FFC obligatoire), de souscrire une assurance individuelle accident auprès de l'assureur de leur choix.

Domage et responsabilité matérielle :

Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participantes, notamment en cas de chute ou de vol ou de prise en charge par l'organisateur. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risque auprès de l'assureur de son choix.

Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs ou pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte, y compris au parking à vélo. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité de la participante déposant.

Article 15 : DROIT A L'IMAGE

Tout participant à l'épreuve autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit ou ayants cause tels que les partenaires et médias, à utiliser les résultats, images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles il pourrait apparaître à l'occasion de l'épreuve, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la

plus longue prévue par la loi, les règlements ou traités.

Tout désaccord doit être signalé à l'organisateur par courrier avant l'épreuve.

L'organisateur, ses ayants droit, ses ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participantes dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participantes.

Article 16 : CNIL

L'organisateur s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles communiquées par les participantes à l'épreuve, et aux traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Les informations recueillies auprès des participantes sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour assurer le parfait traitement de leur participation à l'épreuve et pour personnaliser la communication.

Article 17 : RESPONSABILITE

En cas d'infraction, le ou la participante fautive sera la seule responsable à ses risques et périls, mais en outre, elle sera la seule civilement responsable des accidents dont elle serait l'auteur ou victime directement ou indirectement.

Tout inscrit rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnu responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

La ou le participant renonce à intenter toute action envers l'organisation, en vue d'obtenir réparation d'un dommage matériel ou corporel, de toute nature, dont il aurait pu être auteur ou victime dans le cadre de l'épreuve.

Article 18 : MODIFICATION DES PARCOURS - ANNULATION DE L'EPREUVE

Les parcours peuvent être modifiés par l'organisateur pour des raisons de sécurité ou pour toutes autres raisons qui lui seraient imposées par les autorités de tutelle.

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation partiellement ou totalement en cas de force majeure ou de toute autre circonstance sans que les concurrentes puissent prétendre à un quelconque remboursement ou indemnité. A ce titre, les concurrents renoncent d'ores et déjà à toute réclamation quelle qu'elle soit.

Aucune place de départ ne sera reportée sur une édition ultérieure. L'organisation est déchargée de tout recours des engagés.

Article 19 : DIVERS

Le présent règlement est rédigé en langue française qui sera considérée comme langue officielle. Il est soumis à la loi française. Pour tout cas non prévu ci-dessus, il sera fait référence aux règlements généraux de la FFC en vigueur au jour de l'épreuve.

Article 20 : CONTACT RENSEIGNEMENTS

Organisateur : Essor cycliste basque www.essorbasque.com

President: Mr. BIBAL CHRISTIAN

email : essorbasque64@gmail.com

DEPART ARRIVEE MAULEON

12 FEVRIER 2023

MAIRIE
PERMANENCE

RUE ARNAUD DE MAYTIE

RUE DE LA NAVARRE

PARKING
OFFICIELS

DEPART
ARRIVEE

RUE
DU
JEU
DE
PAUME

D
E
R
I
V
A
T
I
O
N

PARKING
COUREURS

FRONTON DES ALLEES

